



APPEL A INITIATIVES CITOYENNES POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

► OBJECTIFS

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) souhaite faciliter la mise en œuvre d'actions en faveur de la transition écologique et énergétique portées par des citoyens. C'est pour répondre à cet objectif que la CCRA lance le présent appel à projets, visant à soutenir, à travers des subventions de fonctionnement ou d'investissement, les initiatives locales.

Cet appel à initiatives vise à favoriser l'adhésion des habitants de la Communauté de Communes en les rendant acteurs sur des sujets de transition. Il vise également à soutenir et à aider à développer des actions concrètes exemplaires et innovantes pour lutter contre le dérèglement climatique tout en améliorant le cadre de vie au quotidien. Il s'agit également d'inciter les initiatives de reconquête de la biodiversité ordinaire (haies, vergers, mares, jardins...), préservation des ressources (modes de consommation, gestion des déchets, gaspillage, économies d'eau...), de promotion et de mise en œuvre d'autres moyens de déplacements (usage partagé de la voiture, déplacements décarbonés,...) ou encore le développement d'un système alimentaire capable de fournir à toutes et tous des aliments sains, abordables, tout en réduisant au maximum le gaspillage.

► BENEFICIAIRES DES AIDES

L'objectif de cet appel à projet étant de financer des microprojets via des opérations citoyennes et locales il s'adresse à tout porteur d'un projet d'intérêt général ayant un statut associatif de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.

► PROJETS ELIGIBLES

Les projets d'Initiatives citoyennes « micro-projets » devront répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- Proposer des solutions pratiques et concrètes en lien avec les orientations et/ou la mise en œuvre du PCAET, axées sur la transition écologique et solidaire,
- Correspondre à une initiative de terrain, avec une échelle de mise en œuvre précisément établie (village, communauté de communes, ...),
- Satisfaire des objectifs sociaux (équité, solidarité etc.) et environnementaux (préservation de la biodiversité, économie d'énergie et de ressources, alimentation, mobilité ...),
- Favoriser l'interaction et la mise en mouvement d'acteurs diversifiés (collectifs de citoyens organisés, ...), en donnant aux citoyens une place importante dans le projet.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets portés par les collectivités (communes).
- Les projets ayant déjà reçus un soutien au titre d'autres dispositifs de la CCRA

- **Les opérations dont les résultats n'auraient pas vocation à satisfaire une mission d'intérêt général.**

LES THEMATIQUES

Les initiatives citoyennes doivent avoir pour finalité la transition écologique et solidaire et la protection de l'environnement. Elles s'inscriront dans l'une au moins des thématiques suivantes :

- **Thématique « énergie »** : « Soyez créatifs dans les énergies renouvelables et agissez pour faire des économies d'énergie »
- **Thématique « alimentation »** : « Agissez pour développer une alimentation de toutes les qualités »
- **Thématique « biodiversité »** : « Protégez et valorisez la biodiversité près de chez vous ».
- **Thématique « déchets et gaspillage »** : « Imaginez des modes de consommation économes en ressources, limitant la production de déchets ou le gaspillage et encourageant le réemploi ».
- **Thématique « mobilité »** : « Déplacez-vous différemment »

► PROCEDURE DE SELECTION ET ANALYSE DES PROJETS

Le projet est localisé sur la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.

Le projet devra répondre à un besoin constaté et avoir une portée collective.

Les thématiques de l'énergie, de la biodiversité, de l'alimentation, de la lutte contre le gaspillage, ou de la mobilité sont obligatoirement attendues.

L'analyse des projets présentés se fera sur la base des critères suivants :

- La réponse aux enjeux de développement durable exposés dans les thématiques présentées ci-avant,
- L'ancrage dans la CCRA,
- La capacité à rendre accessible à un large public les réponses présentées,
- La cohérence globale et la qualité du projet.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Le montant du soutien financier accordé par la CCRA sous la forme d'une subvention sera de 3 000 € maximum par projet sélectionné. (*Soutien sous réserve des budgets disponibles*)

Le montant de l'aide apportée par la CCRA sera calculé sur la base des dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet (par exemple : achat et installation de matériels et équipements, réalisation de travaux, de prestations diverses ou encore salaires éventuels)

Ces subventions constituent une aide ponctuelle, qui n'a pas vocation à être poursuivie sur plusieurs années. Les projets pourront également être soutenus par d'autres financeurs extérieurs au présent appel à projets.

► LA DEMANDE D'AIDE

La réponse à cet appel à initiatives comprendra :

- Une présentation du porteur de projet (statuts à jour et le numéro de SIRET),

- Une lettre, signée par le représentant légal de la structure porteuse du projet, présentant la motivation au dépôt de l'appel à projets,
- Une description détaillée de l'initiative proposée (objectifs, bénéficiaires, plan d'actions détaillé avec le calendrier prévisionnel ...),
- Une mise en perspective des liens avec le territoire de la CCRA (partenaires, ...) et de la diffusion auprès des habitants de cette initiative
- Le budget détaillé pour la réalisation du projet et son plan de financement,
- Un RIB

► CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

Les projets peuvent être présentés à tout moment de l'année. Ils seront soumis à l'avis de la Commission « Développement durable, Gemapi volet inondation et submersion marine, alimentation » avant présentation au Conseil Communautaire.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la CCRA dans tous ses actes et supports de communication.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention des instances délibérantes de la CCRA.

En cas d'utilisation non conforme de l'aide accordée au titre de ce dispositif, le remboursement sera effectué par le bénéficiaire suite à l'émission d'un titre de recettes, pour toute opération non conforme ou trop perçu au titre des acomptes de subvention.

► CONTACT

Pour plus de renseignement :